

CONSEIL MUNICIPAL D'ENTRELACS

Procès-verbal
Séance du 21 novembre 2022

Avant l'ouverture officielle de la séance, une présentation de la Convention Territoriale Globale a été faite aux élus d'Entrelacs et de Saint-Ours, en vue d'une délibération ultérieure.

Avant de débiter la séance, Monsieur le Maire informe l'Assemblée avoir pris acte de la démission de Madame Myriam FORRAT, remplacée par Jean-Paul SIMON.

Convocation du : 14 novembre 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE 21 NOVEMBRE,

Le Conseil Municipal d'Entrelacs dûment convoqué s'est réuni à 19H30 en session ordinaire à Salle plurivalente, groupe scolaire l'Albanaise sous la présidence de Monsieur Jean-François BRAISSAND, Maire.

PRESENTS : Jean-François BRAISSAND, Claire COCHET, Gaëlle GERBELOT, Christophe DERIPPE, Françoise BAISET-BOYRIES, Gaëlle JANIN-CHEMINOT, André VERDU, Michelle MESSAGEOT, Monique BIENFAIT, Pascale ROUSSEAU, Pierre BERLIOZ, Jean-Marc GUIGUE, Gérard LEGER, Gérard GROS-JEAN, Evelyne VITTET, Serge GIRARD, Frédéric PAGET, Ludovic BUSSARD, Karine MAISNIER-PATIN, Stéphane BERTHET, Coralie REYNAUD, François CALLENDRET, Laurence DAGAND, Christian ANDRÉ, Séverine DEJEUX, Sébastien PIGNIER-TRACOL, Frédéric TOUSSAINT, Alain PAGET, Bernard SERPOLLET, Jean-Paul SIMON

EXCUSES avec procuration : Yves GRANGE à Karine MAISNIER-PATIN
Laurence DUPESSEY à Pierre BERLIOZ

ABSENTS OU EXCUSES : Jean-Jacques BUGNARD, Yves GRANGE, Laurence DUPESSEY

1. Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Gérard LEGER est élu secrétaire de séance

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 24 octobre 2022

Aucune observation n'est formulée sur le procès verbal de la séance du 24 octobre 2022

3. Compte rendu des décisions prises en application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales

- ✓ Décision n°2022/060 : vente d'une concession au cimetière de Saint-Germain-la-Chambotte - emplacement n°144, pour 50 ans pour un montant de 60€.
- ✓ Décision n° 2022/061 : vente d'une case au columbarium au cimetière de Saint-Girod, case n°A-6, pour 30 ans, pour un montant de 500 €
- ✓ Décision n° 2022/062 : vente d'une concession au cimetière d'Epersy, emplacement n°77, pour 50 ans pour un montant de 100 €.
- ✓ Décision n° 2022/063 : vente d'une concession au cimetière d'Epersy, emplacement n°76, pour 50 ans pour un montant de 100 €.
- ✓ Décision n°2022/064 : Vente d'une concession au cimetière d'Albens – Case n° 68 pour 30 ans pour un montant de 300 €.

JTB LG  1

- ✓ Décision n°2022/065 : vente d'une concession au cimetière de Cessens - emplacement n°110 - concession C133 pour 30 ans pour un montant de 250 €
- ✓ Décision n°2022/066 : demande de subvention dans le cadre du projet de requalification des rues Joseph Michaud et du 17 octobre au titre du FDEC 2023. Le montant estimatif de l'investissement s'élève à 344 982,96 € HT.
- ✓ Décision n°2022/067 : demande de subvention pour l'achat d'un tracteur équipé pour les services techniques au titre du FDEC 2023. Le montant estimatif de l'investissement s'élève à 143 581,00 € HT.

4. Affaires relevant de l'Administration Générale

2022-11-152 - Convention de mise à disposition des minibus

Rapporteur : Gaëlle GERBELOT

La Commune est propriétaire de 2 véhicules de 9 places (minibus), utilisés régulièrement par le service jeunesse.

Lorsqu'ils sont disponibles, la Commune peut mettre à disposition ces véhicules aux associations, dont la vocation est principalement éducative et sociale pour le transport de personnes.

Dans ce contexte, il convient de mettre en place une convention pour fixer les modalités de mise à disposition de ces minibus.

Le projet de convention a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire ou Gaëlle GERBELOT, Adjointe au Maire déléguée à la vie associative, à signer les conventions à intervenir, de mise à disposition des véhicules dont le projet est joint à la présente ;
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire ou Gaëlle GERBELOT, Adjointe au Maire déléguée à la vie associative, pour accomplir toutes les formalités nécessaires dans le cadre de ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 32

Contre : 0 Voix []

Abstentions : 0 Abstentions []

Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

2022-11-153 - Convention de mise à disposition des minibus à l'Ehpad "Au fil du Temps"

Rapporteur : Claire COCHET

La Commune est propriétaire de 2 véhicules de 9 places (minibus), utilisés régulièrement par le service Jeunesse.

L'Ehpad « Au fil du temps », situé sur la commune déléguée d'Albens, souhaiterait pouvoir utiliser ces minibus pour véhiculer les résidents à l'occasion de certaines sorties, notamment pour les emmener aux séances de cinéma seniors organisées sur Aix-les-Bains, un fois par mois, par le service Accord'Age et le CIAS Grand Lac.

Dans ce contexte, il convient de rédiger une convention pour fixer les modalités de mise à disposition.

Le projet a été transmis par mail à l'ensemble des conseillers municipaux.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire ou Claire COCHET, Adjointe au Maire déléguée au lien social, à signer les conventions de mise à disposition des minibus à intervenir, dont le projet est joint à la présente ;
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire ou Claire COCHET, Adjointe au Maire déléguée au lien social, pour accomplir toutes les formalités nécessaires dans le cadre de ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 32

Contre : 0 Voix []

Abstentions : 0 Abstentions []

Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

2022-11-154 - Convention pour la participation d'un(e) bénévole au sein du service lien social

Rapporteur : Claire COCHET

Plusieurs bénévoles interviennent au sein du service lien social pour la mise en œuvre des activités BUS O FIL et des repas partagés notamment.

Afin de contractualiser cet engagement, il convient de rédiger une convention de partenariat pour définir les champs de leurs interventions.

Le projet de convention a été transmis par mail à l'ensemble des élus.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir, dont le projet est joint à la présente ;
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour accomplir les formalités nécessaires dans le cadre de ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 32

Contre : 0 Voix []

Abstentions : 0 Abstentions []

Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

5. Affaires relevant des Finances

Rapporteur : Monsieur le Maire

2022-11-155 - Attribution de subventions aux associations

Lors de la dernière délibération en juin 2022, portant attribution des principales subventions en faveur des associations, une erreur matérielle a été commise, les attributions de subventions issues du « dé transfert » des compétences et pour lesquelles la commune a reçu des allocations compensatrices, n'ont pas fait l'objet de délibération alors qu'elles avaient bien été présentées au Conseil Municipal, c'est également le cas pour l'association du festival de Musique en Bauges.

Afin de rectifier cette erreur matérielle, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur l'octroi des subventions de la façon suivante :

ATELIER DES ARTS	20314 €	Clecté CCCA
AVENIR D'ALBENS	1 000 €	Clecté CCCA
KRONOS	724 €	Clecté CCCA
FESTIVAL MUSIQUE EN BAUGES	1 000 €	Concert 02/08/22

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

- APPROUVE l'attribution des subventions telles qu'elles sont présentées ;
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire et/ ou à Madame Gaëlle GERBELOT, Adjointe déléguée à la Vie Associative, afin d'accomplir les formalités nécessaires à ce dossier.

JTB

Lg

 3

Détail des votes :
 Pour : 32
 Contre : 0 Voix []
 Abstentions : 0 Abstentions []
 Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

2022-11-156 - Décision modification n°4 du budget général

Vu le budget général 2022,
 Vu la nécessité d'ajuster les crédits compte tenu des inscriptions budgétaires, de l'état de l'exécution et des engagements en cours,
 Il convient de procéder au virement de crédits tels que présentés ci-dessous :

DECISION MODIFICATIVE N°4

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-020 : Dépenses imprévues (investissement)	140 945,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	140 945,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-1321-182-822 : 182 - AMENAGEMENT SECURITE HAMEAU DES DARMANDS	0,00 €	0,00 €	0,00 €	87 582,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	87 582,00 €
D-2315-124-822 : PLACE CHEF LIEU MOGNARD	0,00 €	12 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-129-814 : ECLAIRAGE PUBLIC ENTRELACS	137 323,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-137-026 : CIMETIERE ST GERMAIN	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-149-822 : AMENAGEMENT RUE DU 17 OCTOBRE ET RUE J. MICHAUD ALBENS	0,00 €	1 750,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-182-822 : 182 - AMENAGEMENT SECURITE HAMEAU DES DARMANDS	0,00 €	337 100,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-174-213 : 174 - PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES ALBANAISE	0,00 €	14 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	137 323,00 €	365 850,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	278 268,00 €	365 850,00 €	0,00 €	87 582,00 €
Total Général		87 582,00 €		87 582,00 €

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la décision modificative n°4 du budget général telle que présentée ci-dessus
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire d'accomplir les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :
 Pour : 32
 Contre : 0 Voix []
 Abstentions : 0 Abstentions []
 Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

6. Affaires relevant des Travaux

Rapporteur : Ludovic BUSSARD

2022-11-157 - Convention Eau Climat on agit

Les territoires alpins sont parmi les plus exposés au changement climatique. En tant qu'acteurs de l'eau, le CISALB, Grand Lac et Grand Chambéry portent une nouvelle vision de la gestion de l'eau avec la volonté d'adapter les pratiques et de susciter l'action citoyenne.

Dans ce cadre, une opération dénommée **Eau, Climat, on agit !** a été lancée. Cette opération est le reflet d'un engagement vertueux et exemplaire de l'eau, lisible et compréhensible par et pour tous. Elle propose un plan d'action composé d'opérations obligatoires et à la carte visant à répondre aux enjeux

- Actions obligatoires :
 - o Construire et animer le plan d'action EAU climat,
 - o Communiquer en période de sécheresse,
 - o Connaître et suivre les consommations d'eau communale.
- Actions à la « carte » :
 - o Récupérer et utiliser les eaux pluviales,
 - o Adapter les espaces verts et le fleurissement,
 - o Désimperméabiliser les sols,
 - o Economiser l'eau,
 - o Repenser le fonctionnement des fontaines publiques,
 - o Réduire les pollutions par les grilles d'eaux pluviales,
 - o Sensibiliser les scolaires,
 - o Susciter l'action citoyenne,
 - o Soutenir les initiatives locales et innovations d'aujourd'hui et de demain.

Compte-tenu de contexte et des évolutions de certaines de ses pratiques que la commune a déjà engagées, il apparaît opportun pour la commune de signer la convention dédiée à l'opération Eau, Climat, on agit ! jointe.

Certaines actions peuvent être subventionnables par l'Agence de l'Eau.

Il est précisé que Monsieur Ludovic BUSSARD est désigné élu référent et participera donc au comité technique opérationnel (COTECH).

Monsieur le Maire précise que le comité technique opérationnel (COTECH) est composé d'un référent élu et d'un référent technicien. Il indique que le référent technicien sera un agent issu de la direction des services techniques, en fonction des termes abordés.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré :

- DESIGNER Monsieur Ludovic BUSSARD en tant que référent élu de ce dossier ;
- APPROUVE les termes de la convention d'engagement Eau, Climat, on agit !;
- AUTORISE Monsieur le Maire et/ou Monsieur Ludovic BUSSARD, Maire délégué de St-Girod à signer cette convention;
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire et/ou Monsieur Ludovic BUSSARD, Maire délégué de St-Girod, pour accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

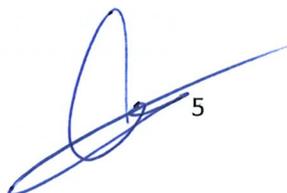
Détail des votes :

Pour : 32

Contre : 0 Voix []

Abstentions : 0 Abstentions []

Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

JMB LG  5

7. Affaires relevant des Ressources Humaines

Rapporteur : Monsieur le Maire

2022-11-158 - Création / Modification / Suppression de postes

Pour permettre le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de procéder à la création, modification et/ou suppression de postes selon les éléments indiqués dans les annexes jointes.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré :

- APPROUVE la création, modification et/ou suppression de postes selon les éléments indiqués dans l'annexe jointe ;
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour accomplir les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 32

Contre : 0 Voix []

Abstentions : 0 Abstentions []

Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

2022-11-159 - Convention de mise à disposition d'un éducateur sportif

Depuis septembre 2018, la commune d'Entrelacs a souhaité développer les activités sportives dans les écoles par l'intervention d'un éducateur sportif sur le temps scolaire.

L'éducateur sportif est mis à disposition par la ville d'Aix-les-Bains pour une durée hebdomadaire de 17,50 heures sur les 36 semaines du temps scolaire.

Il est proposé au Conseil Municipal de renouveler la convention de mise à disposition par la ville d'Aix-les-Bains dans les mêmes conditions, pour l'année scolaire 2022-2023, du 01/09/2022 au 07/07/2023.

Les conditions et modalités de mise à disposition sont détaillées dans le projet de convention joint à la présente.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré :

- AUTORISE la signature de la convention de mise à disposition d'un éducateur sportif entre la Ville d'Aix-les-Bains et la commune d'Entrelacs ;
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour accomplir les formalités nécessaires au traitement de ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 32

Contre : 0 Voix []

Abstentions : 0 Abstentions []

Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

8. Affaires relevant de la Petite Enfance

Rapporteur : Gaëlle JANIN-CHEMINOT

2022-11-160 - Renouvellement de l'agrément du Relais Petite Enfance

L'agrément du Relais des Assistants Maternels, devenu Relais Petite Enfance en janvier 2022, prend fin au 31 décembre 2022.

Cet agrément est délivré par la CAF de la Savoie et est composé du projet de fonctionnement du service ainsi que du budget, d'une fiche de renseignements « monenfant.fr » puis d'une attestation de non changement de statut.

Il est délivré pour une durée de 4 ans ; du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2026.

Cet agrément fixe également la prise en charge financière de la CAF par rapport au poste de la responsable du relais.

Le dossier complet sera présenté en commission CAF en décembre.

Dans le cadre du renouvellement, il convient d'approuver le projet de fonctionnement du Relais qui est joint à la présente.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré :

- APPROUVE le projet de fonctionnement du Relais Petite Enfance
- AUTORISE Monsieur le Maire et/ou Gaëlle JANIN-CHEMINOT, Adjointe au Maire déléguée à la petite enfance, à signer l'agrément du Relais Petite Enfance avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Savoie
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire et/ou Gaëlle JANIN-CHEMINOT, Adjointe au Maire déléguée à la petite enfance, pour accomplir toutes les formalités nécessaires dans le cadre de ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 32

Contre : 0 Voix []

Abstentions : 0 Abstentions []

Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

9. Affaires relevant du Service Enfance Jeunesse

Rapporteur : Françoise BAIZET-BOYRIES

2022-11-161 - Approbation des statuts de l'association ATOUT JEUNES

Le collectif ATOUT JEUNES existe depuis plusieurs années et regroupe les services enfance-jeunesse d'Entrelacs, d'Aix-les-Bains, le SIVU Planet'Jeunes ainsi que l'ACEJ. Les financements de ce collectif proviennent des 4 membres et sont arrêtés par convention.

Ce collectif met en œuvre des actions pour les jeunes de notre territoire telles que la carte Atout-Jeunes, la bourse Atout-Jeunes, puis également un cycle de conférences pour les familles, des activités et séjours proposés aux jeunes, ainsi que des formations spécifiques pour les agents des services.

Depuis sa création, ce collectif est rattaché juridiquement à l'ACEJ. A ce jour, malgré le succès du collectif, il est constaté des difficultés au niveau de la gouvernance. En effet, l'ACEJ souffre de la confusion créée auprès des financeurs entre ses actions propres et le dispositif. Le statut peu clair, ne permet pas l'accès à d'autres sources de financements et la responsabilité imposée à la présidence de l'ACEJ présente aussi des risques.

C'est pour cette raison qu'il est envisagé la création d'une association indépendante « ATOUT JEUNES » à compter du 1^{er} janvier 2023.

Le projet de statuts a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré :

- APPROUVE le projet de statuts de l'association ATOUT JEUNES ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les statuts de l'association ATOUT JEUNES.

Détail des votes :

Pour : 32

Contre : 0 Voix []

Abstentions : 0 Abstentions []

Ne vote(nt) pas : 0 Pas []



10. Affaires relevant du Service Enfance Jeunesse

Rapporteur : Françoise BAIZET-BOYRIES

2022-11-162 - Désignation des représentants extérieurs de la Commune auprès d'organismes extérieurs

Dans le cadre de la création de l'association ATOUT JEUNES et afin de représenter la Commune, il convient de nommer deux représentants.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré :

- NOMME Françoise BAIZET-BOYRIES et Frédéric PAGET pour représenter la Commune au sein de l'association ATOUT JEUNES ;
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour accomplir toutes les formalités nécessaires dans le cadre de ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 32

Contre : 0 Voix []

Abstentions : 0 Abstentions []

Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

INFORMATION DIVERSE

Monsieur le Maire présente les différentes manifestations qui seront organisées sur cette fin d'année.

La séance est levée à 20h15.

Fait à ENTRELACS, le 14 Dec 2022

Gérard LEGER
Secrétaire de séance,



Jean-François BRAISSAND
Maire,

